

La CNRACL : L'histoire des retraites des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière

CONNAITRE SON HISTOIRE POUR MIEUX INVENTER SON AVENIR

Créée par l'ordonnance du 17 Mai 1945, la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales est devenue l'un des principaux «régimes spéciaux» de retraite de la Sécurité Sociale.

Etablissement public à caractère administratif de l'Etat, elle est gérée par la direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La CNRACL fonctionne selon le principe de LA REPARTITION. Le paiement des retraites des agents relevant des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière est financé par les cotisations versées par les actifs et les employeurs de ces administrations.

L'EVOLUTION DU RATIO DEMOGRAPHIQUE

Le ratio démographique de la CNRACL (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités) s'établit à environ 1,70 actifs pour 1 retraité. Ce ratio, satisfaisant au regard de la situation de la plupart des autres régimes de base, connaît toutefois une dégradation continue depuis le début des années 1980.

Force Ouvrière revendique depuis des années l'amélioration de ce ratio par une mesure cohérente qui consiste à titulariser l'ensemble des personnels contractuels de nos fonctions publiques, ce qui représente aujourd'hui plus de 1 million de salariés. Cette décision politique et sociale majeure entraînerait plusieurs conséquences positives de nature à consolider définitivement notre régime de retraite à savoir :

- La stabilité statutaire et professionnelle de 1 million de salariés contractuels qui sont aujourd'hui dans la précarité et l'incertitude.
- Une rentrée de cotisations supérieure de 10 milliards d'euros annuels pour notre régime garantissant ainsi son équilibre budgétaire.
- Une augmentation du ratio cotisant/pensionné qui passerait de 1,7 à 2,5, revenant ainsi au ratio de la fin des années 1980, permettant une stabilité permanente et définitive de la CNRACL.

Force Ouvrière est attaché au système de la répartition. Principe de la solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs permettent d'assurer les pensions des retraités.

COTISANTS ET PENSIONNES DE LA CNRACL : UNE MAJORITE DE FEMMES

Aujourd'hui sur les 2,2 millions de cotisants actifs de notre régime de retraite, les 2/3 sont des personnels féminins.

C'est le même constat pour les 1,3 millions de retraités pensionnés : plus de 70 % sont de sexe féminin.

Or, les retraités ont souvent des carrières incomplètes et ceci pour plusieurs raisons :

- > Congé parental
- > Temps partiel parental
- > Déroulement de carrière impacté pour ces situations

C'est pourquoi Force Ouvrière revendique pour ces personnels :

- L'égalité salariale
- La prise en compte pour le calcul de la retraite, du congé parental et du temps partiel.

UNE FEMME - UN HOMME : MEME SALAIRE, MEME RETRAITE

Le taux de précarité augmente chez les actifs
Le taux de pauvreté augmente chez les retraités.

Lors de la présentation du « plan de relance post Covid » du gouvernement le 3 septembre 2020, le Ministre de l'Economie a insisté sur la « lutte contre les inégalités » !!! Nous le prenons au mot car il est urgent de renverser cette politique de paupérisation de notre caisse de retraite avec trois mesures simples et rapides :

- Titularisation du million de contractuels territoriaux et hospitaliers,
- Augmentation générale et massive des salaires et du point d'indice,
- Augmentation générale et massive des retraites.

AVEC UN SERVICE PUBLIC FORT, NOUS AURONS UNE CAISSE DE RETRAITE FORTE ET PÉRENNE.

La CNRACL créée par ordonnance il y a 75 ans, a un passé fort dont nous sommes fiers. Aujourd'hui, il convient de la consolider pour que son avenir soit à la hauteur des enjeux.

Du 1^{er} au 15 mars

EN PARTAGEANT NOTRE AMBITION ET EN VOTANT FORCE OUVRIERE, NOUS SATISFERONS NOS REVENDICATIONS !